

TECH.A.2023 - 27

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RÉSEAU
POUR LE COMPTE DE GRDF

DU 1 BIS AU 23 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 7 février 2023 par la société ATMI située 7 route de Laon à Presles et Thierny (02860),

Considérant que des travaux de « travaux de renouvellement pour le compte de GRDF » vont être réalisés du 1 bis au 23 rue Jean Baptiste Lebas à Lys Lez Lannoy par la société ATMI située 7 route de Laon à Presles et Thierny (02860),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jean Baptiste Lebas à LYS-LEZ-LANNOY,

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier rue Jean Baptiste Lebas pour la période du :

mardi 7 février 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société ATMI située 7 route de Laon à Presles et Thierny (02860),



Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société ATMI, le demandeur

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 7 février 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	08-02-2023
Retrait le	08-04-2023